

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 juillet 2023

- **Nombre de délégués titulaires : 56**
- **Présents : 34**
- **Votants : 46**

L'an deux mille vingt-trois

Le **vingt quatre juillet deux mille vingt trois** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 18 juillet 2023

Étaient présents : Alain ALBINET - Marie-Anne ARAKELIAN - Jean ASTOUL - Jérôme BEQ - Michel BIERGE - Bernard BLATCHE - Jean-Luc BOCHU - Jean-Marc BOUYER - Laëtitia CARDETTI - Serge CASTELLA - Marie-Christine COULON - Guy DAIME - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Eric FRAYSSE - Claude GAUTIE - Sylvie GRANDO - Frédéric IUS - Eric LAGRANGE - Sophie LAVEDRINE - Isabelle LAVERON - Nathalie LLAURENS - Jacques MOIGNARD - Christian MOURIAU - Marie-Claude NEGRE - Bernadette PROUET - Virginie PROUTEAU - Jean-Claude RAYNAL - Denis REY - Francis SOUREIL - Jérôme SOURSAC - Christophe SUBERVILLE - Karine VIGNEAU,

Absents ayant donné pouvoir : Willy AUTHESSERRE (pouvoir à Virginie PROUTEAU), Brigitte BARBAT (pouvoir à Jean-Claude RAYNAL), Alain BELLOC (pouvoir à Jacques MOIGNARD), Pierre BLANC (pouvoir à Monique FAVIER), Christian BOUSQUET (pouvoir à Frédéric IUS), Dominique JULIEN (pouvoir à Michel BIERGE), Christelle PEYRANNE (pouvoir à Francis SOUREIL), Chantal PEZE (pouvoir à Marie-Claude NEGRE), Huguette RIBES (pouvoir à Bernadette PROUET), Stéphane TUYERES (pouvoir à Sophie LAVEDRINE), Audrey UCAY (pouvoir à Serge CASTELLA), Matilde VILLANUEVA (pouvoir à Jean-Marc BOUYER), Sylvie BOREL (suppléé par Bernard BLATCHE),

Absents excusés : Monique BUFFAROT, Marie CABANIS, Gérard FENIE, Stéphanie HENRIC, Saïd IDRISSE, Laëtitia LAFORGUE, Armand MAGNIER, Alfred MARTY, Jean-Marc RASPIDE, Jean-Michel VALETTE.

Mme LAVERON Isabelle a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2023.07.24-218

PLUi12 - prescription de la modification simplifiée

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-Communauté de communes Terroir Grisolles-Villebrumier (PLUi12) approuvé le 9 juin 2022, exécutoire depuis le 17 juillet 2022 ;

Le bureau réuni en séance de travail du 06/07/2023 a priorisé les demandes des communes pour procéder à des évolutions de leurs documents d'urbanisme. Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de lancer la procédure retenue pour une modification simplifiée du PLUi12.

La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne porte le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Nohic. A cet effet, un emplacement réservé a été inscrit sur le document du règlement graphique.

Le règlement écrit de la zone N dans son article I-2 comporte une erreur matérielle dans le sens où il n'autorise les aires de covoiturage qu'en zone Nvv en lieu et place de la zone N dans laquelle se situe l'emplacement réservé destiné à la réalisation de l'aire de covoiturage.

L'évolution nécessaire du PLUi12 pour la réalisation de l'aire de covoiturage relève donc de la modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle, conformément aux articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme. En effet, il s'agit notamment de modifier le règlement écrit avec pour unique objet la rectification d'une erreur matérielle. Un arrêté de Madame la Présidente précisera :

- Le contenu de cette modification, conformément à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme,
- L'éventuelle concertation qui pourrait être mise en œuvre. Pour rappel la concertation est facultative en procédure de modification. Dans ce cas précis, elle ne paraît pas nécessaire.

Une étude d'incidences sur les éventuels effets des modifications sur les sites Natura 2000 du territoire du PLUi12 devra être produite. Elle permettra soit, de déclencher un examen au cas par cas, s'il n'y a pas d'effets notoires sur les sites Natura 2000, soit de soumettre les modifications à évaluation environnementale.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public par voie électronique.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de cette ou ces communes.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification simplifiée pour rectification d'une erreur matérielle du plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-Communauté de communes Terroir Grisolles-Villebrumier(PLUi12);
- demander, conformément à l'article L132-5 du Code de l'urbanisme, à ce que les services de l'Etat soient mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes pour assurer le suivi de la procédure de modification de PLUi.

AR Prefecture

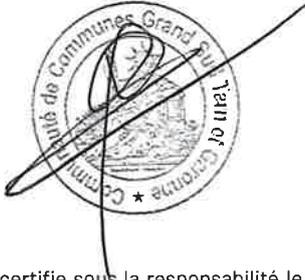
082-200066652-20230724-20230724_218-DE
Reçu le 28/07/2023
Publié le 28/07/2023

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

- 46 voix POUR**
- 0 voix CONTRE**
- 0 ABSTENTION**
- 0 NON VOTANT**

Labastide Saint Pierre, le 24 juillet 2023

**La Présidente,
Marie-Claude NEGRE**



**La/Le Secrétaire de séance
Isabelle LAVERON**



La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification **26 JUL. 2023**

De sa transmission en Préfecture **28 JUL. 2023**